

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE

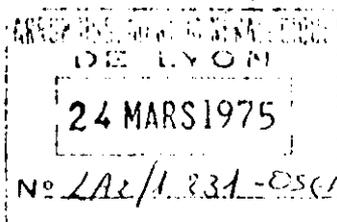
TELL. NON (077) 33-42-48
(077) 32-94-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

Saint-Etienne, le

BUREAU DE COURRIER
ET DE LA COORDINATION



Poste Télégraphique

à destination de l'Ingénieur en Chef des Mines

Service de la Coordination, la
Bureau de la n° 75.77

Le Préfet de la Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,

CP/YB 356

VU la demande en date du 13 Novembre 1974, par laquelle M. R. FOUGERE, de nationalité française, agissant au nom du Président Directeur Général de la Société des Carrières de la Loire MONIN DELAGE dont le siège social est à BELLEGARDE-EN-FOREZ, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, en terre ferme sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU l'avis du Sous-Préfet de MONTBRISON ;

Le demandeur entendu ;

VU le Code Minier, notamment son article 106 et la loi n°70-1 du 2 Janvier 1970 ;

VU le décret 71-792 du 20 Septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncements à celles-ci ;

Sur la proposition de l'Ingénieur en Chef des Mines, chargé de l'Arrondissement Minéralogique de LYON.

A R R E T E

Article 1er : La Société des Carrières de la Loire dont le siège social est à 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ est autorisée à étendre l'exploitation de sa carrière à ciel ouvert, en terre ferme "d'amphibolite" sur le territoire de la commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, sur les parcelles cadastrées sous les références suivantes :

- lieu-dit : "La Pinatte"
Parcelles 987, 989, 1003, 1007, 1174, 1175, 1177

d'une superficie globale approximative de 6 ha 50 ca dans les limites indiquées sur le plan joint à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

.../...

Article 2 : - Ma présente autorisation délivrée sous les droits des tiers est accordée pour une durée de 30 ans. Elle a d'effet que dans les limites des droits de propriété ou de jouissance dont le pétitionnaire est titulaire.

Article 3 : - Sans préjudice de l'observation des lois et règlements applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités et remis en état conformément aux conditions et mesures particulières fixées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 : - Conditions particulières d'exploitation :

- . L'exploitation sera limitée en profondeur au niveau de la R.N. 496.
- . Toutes dispositions seront prises pour éviter le renversement ou l'épandage sur le sol des carburants ou hydrocarbures utilisés.
- . Les carburants et hydrocarbures nécessaires au fonctionnement du chantier seront déposés sur une aire étanche dans laquelle sera aménagé un puisard de récupération des déversements accidentels. Si les eaux pluviales provenant de l'aire étanche sont déversées dans le milieu naturel, elles doivent, au préalable, traverser un décanteur déshuileur.
- . Tout déversement d'ordures ménagères ou de déchets industriels dans la fouille est rigoureusement interdit. Le remblayage éventuellement effectué dans le cadre de mesures de remise en état ne pourra être réalisé qu'avec des terres ou matériaux inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.
- . Sauf pour ce qui concerne l'accès actuel à la carrière une bande de terrain d'une largeur minimale de 20 m devra être maintenue sans exploitation entre la route nationale 496 et l'exploitation.
- . Les dépôts de matériaux criblés ne devront pas approcher l'axe de la R.N. 496 de moins de 10 m.

Article 5 - Mesures de remise en état des terrains :

Les mesures de remise en état des terrains comporteront :

5.1 - en cours d'exploitation :

- . La conservation des terres de découverte.
- . La rectification de la partie supérieure des talus latéraux et des fronts de taille délaissés sur la moitié de la hauteur et à une pente maximale de 60°, la déversement des terres de découverte et refus de façon à former un talus naturel prolongeant le talutage susmentionné, le boisement des pentes ainsi formées. La distance entre les fronts de taille et les bords remis en état telles que définies ci-dessus ne devra pas

... sous
de 30 ans
Propriété
... des lois e
de police prescri
l'exploitation
en état conform
articles 4 e
...
du niv.

excéder 100 mètres.

- L'implantation d'une barrière solide et efficace au sommet des fronts et talus abandonnés.
- 5.2. - En fin d'exploitation :

- Le talutage de tous les fronts et talus, le boisement comme il est dit à l'alinéa 5.1 ci-dessus.
- Le régalage du carreau de l'exploitation.
- L'établissement de plantations sur le carreau et en bordure de la R.N. 496.
- Le maintien d'une barrière de protection solide et efficace interdisant l'accès de la fouille de tous les côtés.

Les opérations visées à l'alinéa 5.2 ci-dessus devront être achevées un an au plus tard après l'arrêt de l'exploitation. Notification de cet achèvement sera faite à l'Ingénieur en chef des Mines.

Article 6 : - La présente autorisation est accordée uniquement en application des textes susvisés, en conséquence elle n'a pas pour effet de dispenser les bénéficiaires des obligations ou formalités qu'à leur seraient imposées par d'autres lois ou règlements, décrets ou arrêtés, en particulier par la réglementation sur les Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes et celle relative à l'emploi des explosifs et la création des dépôts dans le cas où des installations annexes relèveraient de ces réglementations, etc...

Article 7 : - Extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Il sera publié par extrait aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché par les soins du Maire de BELLEGARDE-FOREZ.

Article 8 : - M. le Secrétaire Général de la Loire et M. l'Ingénieur en Chef des Mines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, M. FOUGERE, Société des Carrières de la Loire MONIN DELAGE à BELLEGARDE-EN-FOREZ,

- Au Sous-Préfet de Montbrison
- Au Maire de BELLEGARDE-EN-FOREZ,
- Au Directeur Départemental de l'Equipement
- Au Directeur Départemental de l'Agriculture
- A l'Architecte des Bâtiments de France.

Ampliation adressée à
Monsieur l'Ingénieur en
Chef des Mines

St-Etienne, le 19 Mars 1975
Le Secrétaire Général,

Saint-Etienne, le
Le Préfet,

19 MARS 1975

Pour le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général
Le Chef du Courrier et
de l'Administration
C. CHABERT

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé BOISMENU